

Monsieur Albert GOFFART
Directeur A.A.T.L. – D.U.
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : DU 15/PFU/187470
DMS 2264-0007/06/2007-452PU
N/réf. : AVL/ah/SBK-2.32/s428
Annexe : 1 dossier A3 et 1 dossier A4

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : SCHAERBEEK. Place Colignon. Eclairage de l'Hôtel communal et des deux maisons situées à l'angle avec la rue Royale Sainte-Marie et remplacement de l'éclairage public. Avis conforme.

Dossier traité par M. Guillan à la D.U. et par Mme Ch. Brunko à la D.M.S.

En réponse à votre courrier du 24 janvier 2008 sous référence, réceptionné le 30 janvier dernier, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 6 février 2008 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis **favorable sous réserve**.

La demande porte sur l'éclairage de l'Hôtel communal, classé comme monument, et sur le renouvellement de l'éclairage public de la place Colignon qui l'entoure. Elle comprend également la mise en lumière des deux maisons d'angle situées au débouché de la rue Royale Sainte-Marie sur la place.

Le dossier reprend les grandes lignes de l'avant projet qui avait été examiné aux réunions du comité d'accompagnement des 16/10/07 et 12/11/07 en présence, notamment, des représentants de la C.R.M.S.

Le projet vise à améliorer la visibilité nocturne d'un des bâtiments phares de la Commune, en particulier de sa façade principale et du beffroi, tout en s'inscrivant dans la logique du Plan Lumière communal élaboré il y a quelques années. Celui-ci renforce la cohérence nocturne de l'axe structurant qui va de la rue Royale Sainte-Marie à la Gare de Schaerbeek au moyen d'un éclairage uniforme, comprenant l'éclairage adapté de la place Colignon. La C.R.M.S. félicite la Commune de cette approche globale.

A/ ECLAIRAGE PUBLIC INTEGERANT L'ILLUMINATION DES FACADES (*avis non conforme*)

La place Colignon est actuellement équipée d'un éclairage autoroutier complété de réverbères de type Grand-Place placés sur les trottoirs extérieurs. Pour atténuer et améliorer cet éclairage et pour mieux l'intégrer à celui des rues environnantes, l'éclairage haut sera supprimé et remplacé par un éclairage uniformément bas. Les réverbères extérieurs seront remis en état et complétés par des luminaires du même type, placés en vis à vis sur les trottoirs longeant les façades latérales et arrière du monument. A l'avant, des doubles réverbères seraient ajoutés sur les terre-pleins existants de part et d'autre du porche ainsi que sur deux nouveaux refuges réalisés en pavés platines et bordures de pierre bleue, dans le prolongement des trottoirs.

Les réverbères sont équipés avec des lampes CDO de 150 W (T° 2800K). Ils contiennent également des projecteurs de 35 W montés dans les coiffes et orientés vers les façades, aussi bien de l'Hôtel communal que des maisons de la place, de manière à les envelopper d'un voile de lumière.

La Commission ne formule pas d'objections sur cette partie du projet.

B/ ECLAIRGE DES FACADES DE LA MAISON COMMUNALE *(avis conforme)*

Le voile de lumière projeté sur les façades par l'éclairage public sera complété par un éclairage scénographique mettant en évidence certains éléments architecturaux. L'illumination serait modulable en ne maintenant, après minuit, que l'éclairage des horloges et le *flood lighting* sur le haut du beffroi.

Selon le projet, l'accent est mis sur la façade principale dont l'illumination se veut plus contrastée que celle des façades secondaires. Son éclairage ponctuel comprend les éléments suivants :

- l'éclairage des baies et de la corniche depuis des fosses lumineuses au pied de l'édifice,
- l'éclairage des trumeaux depuis le cordon du soubassement,
- l'éclairage des pilastres et des lucarnes de l'attique,
- l'éclairage par silhouettage des quatre tourelles poivrières,
- l'éclairage des huit baies de la lanterne.

Ces effets seraient adoucis par un éclairage enveloppant du haut des façades, de la lanterne du beffroi et des flancs de la tour carrée. En outre, il est prévu d'éclairer l'intérieur et l'extérieur du porche, le blason et la bretèche ainsi que les horloges.

En façade arrière, on prévoit, outre le voile de lumière créé depuis l'éclairage public, la mise en lumière des baies, de la zone de la corniche ainsi que du pignon et des deux tours. Enfin, les façades latérales seront éclairées de manière relativement sobre depuis les toitures et les façades des maisons d'en face.

La mise en œuvre des dispositifs d'éclairage aurait un impact relativement limité sur le monument classé, dans la mesure où les armoires techniques et les colonnes d'alimentation existantes seront récupérées. Aucun percement supplémentaire de la façade ne serait nécessaire puisque tous les niveaux sont desservis par des câblages subsistants du jeu de son et lumières et puisque les rails de diodes seraient fixés par collage.

En conséquence, la C.R.M.S. approuve globalement le projet d'éclairage. Elle demande néanmoins de vérifier la faisabilité de certaines points lors des tests préalables prévus par la demande (implantation exacte des rails de diodes, visibilité du câblage et des connecteurs de ceux-ci, nécessité des caches noirs de certains rails de diodes, etc). La Commission émet donc un avis conforme favorable sur le projet moyennant les réserves suivantes.

1/ Elle émet un avis défavorable sur l'éclairage des baies et de la corniche au moyen de spots encastrés.

Selon le projet, des fosses lumineuses seraient installées dans l'axe du chemin en pente longeant la façade principale et donnant latéralement accès au porche. Comme elle a déjà eu l'occasion de le préciser lors des réunions préalables, la Commission s'oppose à ce type d'éclairage en raison de l'aveuglement des piétons qu'il provoque ainsi qu'en raison de problèmes d'entretien. Elle rappelle que le socle du bâtiment, dont la mise en lumière n'apparaît pas sur l'infographie jointe au dossier, sera de toute manière illuminé par l'éclairage public.

La C.R.M.S. demande donc de trouver une autre solution pour éclairer les baies de la façade principale, soit en adoptant le système d'éclairage prévu pour la façade arrière (réglettes de

diodes sur le seuil des fenêtres du premier étage), soit en intégrant des éléments supplémentaires dans l'éclairage public. La faisabilité de ces systèmes doit être vérifiée lors des essais préalables.

2/ La photo parue dans l'Emulation de 1931 montre qu'à l'époque, ***l'intérieur du porche*** était éclairé (tandis que sa face avant ne l'était pas). Le projet actuel propose de rétablir cet éclairage et la Commission ne s'y oppose pas. Elle s'interroge toutefois sur le choix du luminaire *Piena Luna* de la marque Enzo Catellani. Il s'agit d'une calotte de sphère recouverte de feuille d'or éclairée (par le dessous ou par le dessus ?). Le plateau d'un diamètre de 150 cm serait suspendu à 45 cm de la voûte.

Anciennement, l'intérieur du porche était probablement éclairé par un luminaire en fer forgé formant un ensemble avec les deux lanternes placées de part et d'autre du porche. Il s'agissait sans doute d'une lanterne suspendue mettant en évidence la maçonnerie de briques rouges et noires de la voûte. La proposition actuelle qui consiste à installer un plafonnier ne respecte pas ces caractéristiques et masquera inévitablement une partie de la voûte (l'absence de plans côtés complique l'examen de ce point), ce qui portera atteinte à sa lisibilité. ***En conséquence, la Commission demande d'abandonner la typologie du plafonnier et d'opter pour une suspension qui correspond davantage à la logique architecturale du monument.***

Jusqu'à présent, aucune information n'a été retrouvée à propos du luminaire d'origine. La Commission demande donc à l'auteur de projet et à la Commune de poursuivre les recherches pour retrouver soit les dessins d'origine, soit le luminaire même (ne serait-il pas conservé dans la maison communale ou dans un dépôt communal ?). Lors de la restauration des deux grandes lanternes, les plans d'origine avaient été retrouvés aux archives de la Ville de Bruxelles ; les recherches doivent peut-être être réorientées dans ce sens.

Si aucune trace du luminaire ancien n'était retrouvée, la Commission pourrait approuver l'installation d'un luminaire contemporain pour autant qu'il corresponde aux caractéristiques du monument.

3/ Certains projecteurs seraient installés sur des ***dalles flottantes***. Toutefois, la demande ne contient aucun renseignement technique à cet égard et ***le dossier doit être complété par leur implantation exacte ainsi que par des détails d'exécution. Quel sera l'aspect des dalles en question? De quelle manière seront-elles lestées ?*** La Commission demande aussi de rendre accessible le balcon qui est actuellement encombré par les spots du son et lumière.

4/ Enfin, ***l'impact visuel du dispositif P2 prévu pour éclairer l'extérieur du porche doit être limité au strict minimum*** (décentrer le rail et reculer l'alimentation vers la façade).

C/ ECLAIRGE DES FACADES DES DEUX MAISONS D'ANGLE (avis non conforme)

Comme la plupart des maisons entourant la place Colignon, les deux maisons d'angle avec la rue Royale Sainte-Marie ont été construites selon des plans primés lors du concours de façades organisé par la Commune en 1897. Dans l'objectif 'd'encadrer' la perspective nocturne de la maison communale, on prévoit une mise en lumière des tourelles d'angle de chacune des deux maisons.

La C.R.M.S. souscrit à l'éclairage des tourelles ainsi qu'à l'installation de projecteurs en toiture et sous corniches (M1 et M2). Par contre, elle émet un avis défavorable sur l'installation des spots encastrés dans le sol.

La Commission estime que l'éclairage rasant des culs-de-lampe des tourelles n'est pas indiqué sur le plan architectural (élément secondaire), et que ce mode d'éclairage crée inévitablement des ombres portées sur le bas des tourelles. En outre, les spots encastrés dans les trottoirs posent des problèmes d'entretien à long terme et constituent un risque d'aveuglement pour les piétons dans un lieu très fréquenté.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. STEGEN
Vice-Président

c.c. à : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme Ch. Brunko / Mme I. Segura)
Administration Communale de Schaerbeek – Travaux d'infrastructure – Mme Denonville